

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'OULCHY-LE-CHATEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU CANTON D'OULCHY-LE-CHATEAU

Membres en exercice : 53

De présents : 36

De votants : 36

Date de convocation : 28/02/2014

Affichage le : 26/03/2014

Transmis à la Sous-préfecture le : 25/03/2014

Pour	Contre	Abstention
36	0	0

L'an deux mille quatorze, le lundi 17 mars à 19 h, le Conseil de Communauté du Canton d'Oulchy-le-Château, convoqué pour une réunion ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur Hervé MUZART,

Etaient présents : M. Daniel FONTE ; Mme Dominique DRIQUE ; Mme Bérénice MEREUZE ; M. Bernard VIET ; M. Éric VALET ; Mme Chantal DESCHAMPS ; M. Jean-Claude DOUBLET ; M. Olivier GUILLEMOT ; M. Arnaud DELATTRE ; M. Philippe DU ROIZEL ; M. Jérôme AUBERT ; M. Arnaud SERVOISE ; M. Emmanuel PINTA ; M. Côme De SUTTER ; M. Patrick MANSCOURT ; M. Joël IGNATE ; M. Pascal LELONG représenté par M. Alain MITTELETTE ; M. Jean-Luc SAMIER ; M. Pierre Yves FELTES ; M. Jacques FRAIZE ; M. Michel VERRON ; M. Jean-Claude DELETANT ; M. Claude De REKENEIRE ; M. Christian FOUILLARD ; Mme Christiane FOUILLARD ; M. Jean-Pierre BRIOUX ; M. Francis CALLAY ; M. Michel RZEPKA ; Mme Frédérique DRIVIERE ; Mme Claudine FICHEL ; M. Hubert FOUILLIARD ; M. Noël CHENU ; M. Dominique WALLE ; Mme Marina CARETTE ; M. Nicolas DECONNÉ ; M. Hervé MUZART.

Etaient excusés : M. BERTIN Nicolas ; M. Dominique JOLY ; M. Louis EPINOUX ; M. Gérard MOQUET.

Assistaient également Madame Amandine TALLE, chargée de développement et Monsieur Yves BLANCHARD, Trésorier.

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) et du document d'aménagement commercial (DACom)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L122-1-1 à L122-19 et R122-1 à R122-11,

Vu le code de commerce et notamment l'article L752-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du canton d'Oulchy-le-Château (CCOC),

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Aisne, en date du 8 février 2010, délimitant le périmètre du schéma de cohérence territoriale de la CCOC,

Vu la délibération du 29 juin 2010 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'engager l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et défini les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 25 septembre 2012 faisant état du débat qui a eu lieu en conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT de la CCOC,

Vu la convocation du conseil communautaire selon laquelle les documents du SCoT ont été mis à disposition au siège et sur le site internet de la CCOC,

Accusé de réception en préfecture 002-240200519-20140317-DEL14_00419-DE Date de réception préfecture : 25/03/2014

Considérant la présentation du bilan de la concertation puis du projet de SCoT et du Document d'Aménagement Commercial (DACoM) par le Président,

Considérant le bilan de la concertation annexé au dossier de projet de SCoT, montrant que les modalités prévues ont été respectées et permettant de dresser un bilan favorable de la concertation,

Considérant le projet de SCoT présenté comprenant le rapport de présentation, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs), le Document d'Aménagement Commercial (DACoM) et des annexes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme ;

ARRÊTE le projet de Schéma de Cohérence Territoriale comprenant le Document d'Aménagement Commercial (DACoM) tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à notifier le projet de Schéma de Cohérence Territoriale ainsi arrêté :

- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L121-4 et L122-8 du code de l'urbanisme,
- aux communes membres de la Communauté de Communes du canton d'Oulchy-le-Château et EPCI voisins directement intéressés,
- à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles de l'Aisne, conformément à l'article L122-3 du code de l'urbanisme,
- aux organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la Communauté de Communes du canton d'Oulchy-le-Château
- au Préfet de l'Aisne conformément à l'article R121-15 du code de l'urbanisme,
- au Centre Régional de la Propriété Forestière conformément à l'article R122-8 du code de l'urbanisme,
- aux organismes et associations compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements mentionnés aux articles L121-5 et L122-6-2 du code de l'urbanisme.

DÉCIDE de soumettre le projet de Schéma de Cohérence Territoriale et le Document d'Aménagement Commercial à enquête publique conjointe, auquel seront annexés l'ensemble des avis recueillis des personnes consultées et le bilan de la concertation ;

AUTORISE le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la dite enquête ;

PRÉCISE que conformément aux articles R122-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCOC ~~et dans les mairies des communes membres de la CCOC.~~

Accusé de réception en préfecture 002-240200519-20140317-DEL14_00419-DE Date de réception préfecture : 25/03/2014

PRÉCISE que conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, le projet de SCoT tel qu'arrêté sera tenu à la disposition du public.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Le Président



Hervé MUZART

